



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/5350

Concession de service public pour la gestion de la salle de spectacle "Le Transbordeur" -
Choix du titulaire - Approbation du contrat de concession de service public - Autorisation de
signer le contrat - Approbation des tarifs

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 JANVIER 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 FEVRIER 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 FEVRIER 2020

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), M. PHILIP (pouvoir à Mme RABATEL), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme PICOT), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/5350 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA SALLE DE SPECTACLE "LE TRANSBORDEUR" - CHOIX DU TITULAIRE - APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT - APPROBATION DES TARIFS (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le contrat de délégation de service public pour la gestion de la salle de spectacle « Le Transbordeur », conclu le 1^{er} juillet 2015 avec l'entreprise Transmission, prend fin au 30 juin 2020.

Par délibération n° 2019/4552 du 25 mars 2019, au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire et de l'avis émis le 6 mars 2019 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), vous avez approuvé le principe de recourir à une nouvelle concession de service public pour assurer la gestion de la salle de spectacle « Le Transbordeur ».

1. Déroulement de la procédure de choix du concessionnaire

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur différents supports le 28 mars 2019 et la Commission d'ouverture des offres des Délégation de Service Public (commission des DSP) a procédé le 13 juin 2019 à l'enregistrement des 2 candidatures reçues.

Lors de sa séance du 3 juillet 2019, la Commission des DSP a admis les offres des candidats :

- la société Transmission
- la société Hors-Bord

Au vu de l'avis de la Commission des DSP, j'ai pris la décision le 16 septembre, de négocier avec les 2 candidats, les sociétés Transmission et Hors- Bord.

Avec l'assistance de l'Adjoint aux Finances et de l'Adjoint à la Culture, de la Direction des Affaires Culturelles et de la Direction de la Commande Publique, les candidats ont été invités à préciser, par écrit, certains aspects de leur offre et ont été conviés à une séance de négociation les 10 et 11 octobre 2019.

2. Les caractéristiques générales du contrat

En contrepartie de la mise à disposition de l'ensemble des ouvrages et biens qui constituent « Le Transbordeur », le concessionnaire assure le développement et la promotion de l'équipement, la programmation des spectacles et manifestations. Il assure la responsabilité des relations avec les usagers, la direction de l'équipement, sa gestion technique, son entretien et sa maintenance.

Le contrat de concession de service public pour la gestion de la salle de spectacle « Le Transbordeur » est conclu pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 29 juin 2025 inclus.

Le concessionnaire est tenu d'organiser annuellement, à minima, 100 concerts, de programmer en outre 15 concerts d'artistes locaux ou régionaux du secteur des musiques actuelles et d'accueillir en résidence, à raison d'au moins 4 résidences par an, des artistes émergents. En contrepartie de ces obligations de service public d'accompagnement d'artistes locaux et émergents, la Ville de Lyon verse une compensation d'obligation de service public d'un montant de 74 750 €HT annuel, soumis à TVA dans les conditions de droit commun.

En cas de non-respect des minima contractuels, le concessionnaire s'expose au paiement de pénalités.

La Ville de Lyon assure un contrôle étroit de la qualité des prestations réalisées et participe au choix des artistes locaux. En outre, conformément aux dispositions des articles 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, le concessionnaire produit chaque année un rapport retraçant les comptes des opérations afférentes à l'exécution du service public et une analyse de la qualité.

Le titulaire du contrat de concession de service public assure l'ensemble des risques d'exploitation. Il est rémunéré par un pourcentage sur la billetterie assorti d'un plancher par location selon les différentes configurations. A titre accessoire, il peut également exploiter un bar.

Le délégataire verse au délégant une redevance annuelle fixe de 15 000 €HT et une part proportionnelle au chiffre d'affaires.

3. Présentation des candidats

En synthèse, les projets reçus ont été portés par :

- **L'offre de la société dénommée « Hors Bord »** est une création de société. Les futurs actionnaires sont 2 sociétés avec des apports à hauteur de : 40% pour Yurplan et de 30% pour Cartel, une association (Coin Coin Productions) et une coopérative (Frigo&Co) à hauteur de 10% chacune et une personne physique 10% (Pascal Haroutioune Mekhsian). La société Hors-Bord aurait un capital de 50 000 €
- **La société Transmission** gère le Transbordeur depuis 2010, son capital est de 140 000 € et comprend la société Eldorado and Co à concurrence de 50 % du capital social, la société JHD 40 %, Vincent Carry 5 % et Cyrille Bonin 5 %.

4- Présentation des offres

- **Hors-Bord** a présenté un projet culturel et d'exploitation ambitionnant de positionner le Transbordeur comme une Cité des musiques actuelle avec notamment : une salle de spectacle performante, un centre de formation, un studio de création transdisciplinaire, un dispositif d'accrochage d'art contemporain et un laboratoire de recherche technologique.

- **Transmission** a présenté un projet culturel dans la continuité du projet actuel notamment en pérennisant la coopération avec les acteurs locaux, en maintenant et en développant des événements auto-produits (Summer sessions) pour en faire un lieu central des musiques actuelles à Lyon.

L'analyse intégrale des candidatures et des offres (avant et après négociation) est présentée en annexe du présent rapport.

5- Critères de jugement des offres :

Les critères d'appréciation hiérarchisés par ordre décroissant d'importance (non pondérés) retenus pour juger les offres sont les suivants :

1-La viabilité et la cohérence du projet culturel du candidat mesurée au regard de :

- L'adéquation des principales orientations de la saison culturelle 2020-2021 avec le projet d'organisation et le projet culturel.
- La nature de la programmation artistique (multiplicité des esthétiques proposées, condition d'accueil des artistes).

2-La viabilité économique et financière du projet d'exploitation (dont la proposition financière faite à la Ville (montant de la redevance proposée, pourcentage bénéfice, pourcentage chiffre d'affaires).

3-Les actions prévues en vue de la diversification et la fidélisation des publics

4-La capacité du candidat à collaborer avec le réseau des musiques actuelles afin de proposer une programmation d'artistes ou de groupes locaux répondant aux critères de sélection fixés dans le cahier des charges.

5-Diversité des profils des artistes (origines, genres) à l'image de la société française

6-L'attention portée à l'éco-responsabilité comme par exemple la gestion des déchets, les liens envisagés avec des producteurs locaux sur le bar et le catering.

6- Choix du candidat :

Suite à la phase de négociation avec les deux candidats, il en ressort que :

- **Sur le critère 1 de viabilité et cohérence du projet culturel**, le projet pluridisciplinaire de Hors-Bord propose de redéfinir l'image et le positionnement du Transbordeur au niveau local et national avec un projet qui ne se concentre pas que sur l'activité de concerts (studio de création graphisme son et radio ; centre de formation ; expositions d'art contemporain ; laboratoire de recherche technologique...). Le projet de Transmission répond aux attentes du cahier des charges avec une attention forte aux artistes et partenaires locaux, tout en maintenant le Transbordeur comme une salle incontournable de tournées des artistes nationaux et internationaux.
- **Sur le critère 2 de viabilité économique et financière du projet d'exploitation**, les différents apporteurs en capitaux de Hors-Bord ne présentent pas de solidité financière au vu de l'exploitation attendue. Sur le fonctionnement, la viabilité

économique paraît correcte mais est rentable seulement à partir de la troisième année d'exercice. Transmission a présenté une offre avec un résultat bénéficiaire dès la première année et intégrant un effort d'investissement (220 000 €) dont 80 000 € dédié au confort des publics : création d'une zone type plateforme pour les publics en fauteuil, action de prévention des risques de santé publique avec une attention pour la réduction des risques sonores, la réduction des risques type addictions et de bonne conduite des publics, programme de responsabilité sociétale des entreprises (gestion, tri et enlèvements des déchets, amélioration des systèmes de toilettes sèches à l'extérieur de la salle).

Ces investissements interviendraient dès 2020 avec 10 000 € et 30 000 € en 2021, puis 40 000 € en 2022, complétés par d'autres acquisitions de matériels techniques et scéniques.

Sur la redevance : composée d'une partie fixe annuelle de 15 000 € HT fixée par le cahier des charges de la consultation et d'une partie variable proposée par les candidats, est versée annuellement au délégant.

Les propositions quant à la part variable sont les suivantes : Pour Hors-Bord, la redevance est calculée sur le total des produits d'exploitation, ce qui va lui être préjudiciable puisque la société sera amenée à reverser un pourcentage également sur le montant de subvention attribuée par la Ville de Lyon.

Pour Transmission, la redevance est calculée sur le chiffre d'affaires HT.

Proposition de Hors-Bord :

Produits d'exploitation	A partir de 2 000 000 €
Pourcentage	10%

Proposition de Transmission :

Chiffre d'affaires HT	2 050 000 € - 2 200 000 €	2 200 000 € - 2 400 000 €	Au-delà 2 400 000 €
Pourcentage	5%	7%	10%

- **Sur le critère 3 de diversification et la fidélisation des publics**, l'offre de Hors-Bord est centrée sur l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite et des publics éloignés, sans précision des modalités de mise en œuvre. L'offre de Transmission intègre une prise en compte des différentes problématiques d'inclusion des publics.
- **Sur le critère 4 relatif aux partenariats locaux**, Hors-Bord évoque les acteurs locaux sans précision des modalités de partenariats envisagés ; Transmission propose une grille tarifaire à la baisse sur le Club Tranbo pour rester compétitif sur l'écosystème des salles lyonnaises à jauge équivalente et facilitant la prise de risque des producteurs jouant le jeu de l'émergence et des billets à prix modestes.

- **Sur le critère 5 de diversité des artistes**, Hors-Bord prend en compte cette problématique mais sans donner d'éléments opérationnels et d'objectifs précis. Transmission annonce une vigilance pour améliorer la parité et indique 60% d'artistes français représentatifs de tous les genres actuels.
- **Sur le critère 6 d'attention portée à l'éco-responsabilité**, Hors-Bord propose différentes actions en direction du public (tri sélectif, consignes...) et des salariés (prime vélo). Transmission propose d'aller plus loin en travaillant sur une restauration respectueuse de l'environnement en travaillant avec des producteurs et commerces de proximité. Le volet boissons est en cours de négociation avec un partenaire local.

Au regard de l'ensemble de ces critères, le projet de Hors-Bord a été jugé risqué en terme de solidité des actionnaires et d'un projet artistique trop ambitieux au regard du nombre et de la diversité des activités envisagées (souhait de produire et exposer les autres arts contemporains notamment).

L'offre de Transmission correspond le mieux aux attentes avec un modèle économique réaliste. Sur le plan artistique, l'équipe dirigée par Cyrille Bonin développe des liens étroits avec les partenaires et artistes des musiques actuelles et participe à maintenir la visibilité du « Transbordeur » au niveau local mais également sur les scènes nationales et internationales.

Pour les cinq années à venir, « Transmission » propose un projet culturel dans la continuité de cet engagement et qui répond au cahier des charges de la Ville de Lyon, en pérennisant la coopération forte avec les acteurs locaux (notamment grâce à la baisse des tarifs de location du club). Il intègre le développement d'événements auto-produits, d'une offre gratuite et estivale (Summer sessions) tout en renforçant la dimension écoresponsable du « Transbordeur ». Des investissements au niveau des équipements de la salle seront également prévus tout au long de la concession afin d'améliorer les conditions d'accueil du public, pour que le Transbordeur soit toujours un lieu central des musiques actuelles à Lyon.

Compte tenu de l'évaluation globale de la société SAS Transmission, je vous propose de confirmer mon choix de retenir son offre.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics locaux du 6 mars 2019;

Vu la délibération n° 2019/4552 du 25 mars 2019 ;

Vu les rapports de la commission de DSP des 13 juin, 3 juillet et 16 septembre 2019 ;

Vu ladite convention de concession de service public pour la gestion de la salle de spectacle « Le Transbordeur » négociée avec l'entreprise Transmission ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- Le choix de l'entreprise Transmission pour la gestion de la salle de spectacle « Le Transbordeur », pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 29 juin 2025, est approuvé.
- 2- La convention de concession de service public susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la société Transmission est approuvée.
- 3- Les tarifs annexés à cette convention sont approuvés.
- 4- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.
- 5- La recette en résultant sera imputée sur le budget de la Direction des Affaires Culturelles, exercices 2020 à 2025, programme SOUTIENAC, opération MUSIQUAC, LC 99451, chapitre 75, nature 757, fonction 311.
- 6- La dépense en résultant sera imputée sur le budget de la Direction des Affaires Culturelles, exercices 2020 à 2025, programme SOUTIENAC, opération MUSIQUAC, LC 99451, chapitre 65, nature 6574, fonction 314.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER